



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 43703

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'appel au secours des artisans du bâtiment. Sans être inutilement alarmiste, les chiffres sont éloquentes : moins 13 000 emplois en 1995, des dépôts de bilan en forte croissance, des marges bénéficiaires inexistantes, des devis non suivis de commandes, les clients étant découragés par le taux de TVA. Certes, l'article 12-3-a et l'annexe H de la sixième directive 77/388/CEE modifiée du 17 mai 1977 ne permettent pas d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux d'entretien et de réhabilitation des logements. Les artisans sont conscients que leur revendication, en ce qui concerne une application temporaire d'un taux réduit de TVA sur les travaux d'entretien et d'amélioration des logements, pose des problèmes juridiques, eu égard aux engagements communautaires de la France, et d'ordre budgétaire. Cependant, ils ne comprennent pas que, face à une situation de crise, alors que des aides sont accordées ponctuellement par la commission de Bruxelles au Crédit Lyonnais ou à Air France, leur situation ne puisse faire l'objet d'un traitement dérogatoire, compte tenu des enjeux non seulement économiques mais également sociaux en présence. En effet, cette baisse ponctuelle permettrait outre de relancer ce secteur, de lutter plus efficacement contre le travail clandestin et d'élargir l'offre de logements aux plus démunis, puisqu'il apparaît que beaucoup de propriétaires de logements modestes n'ont pas les moyens de réhabiliter leurs logements qui restent, donc, désespérément vacants alors que la demande existe bel et bien. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position à l'égard de cette proposition.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement connaît l'importance du secteur de l'artisanat et des entreprises du bâtiment, au regard de l'emploi et du développement local et s'attache à consolider son activité. Comme le relève le parlementaire, la réglementation communautaire en matière de taxe sur la valeur ajoutée et les contraintes budgétaires nationales limitent actuellement les possibilités d'action. En tout état de cause, la baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée ne serait sans doute pas un argument suffisant pour dissuader le travail clandestin. Les entreprises qui procèdent ainsi cherchent avant tout à dissimuler une fraction de leur chiffre d'affaires afin de minorer leur bénéfice et d'échapper aux charges sociales. Aussi, pour lutter plus efficacement contre cette fraude aux règles fiscales et sociales, le Gouvernement a soumis au Parlement un texte de loi visant à renforcer les pouvoirs de contrôle des différentes administrations concernées afin de mieux mettre en lumière les abus commis et de les sanctionner comme ils doivent l'être. Cela étant, diverses mesures destinées à favoriser le logement et la réhabilitation du patrimoine immobilier ont récemment été adoptées. Il en est de même pour le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de construction de logements sociaux neufs à usage locatif. En outre, le relèvement de 70 000 francs à 100 000 francs des limites d'application du régime de la franchise en base, qui a pris effet à compter du 1er janvier 1997, permettra de mieux tenir compte de la situation particulière des petits redevables. Enfin, le Parlement vient d'adopter, dans le cadre de la loi de finances pour 1997, une réduction d'impôt qui bénéficiera aux personnes qui font appel à des entreprises du bâtiment pour des grosses réparations, des travaux d'amélioration ou de ravalement de leur habitation principale. Cette mesure, dont le coût est estimé à plus de 4 MF pour le budget de l'État, permettra aux contribuables concernés de déduire de

leurs impôts une somme supérieure au montant de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les entreprises, dans la limite de 20 000 francs de travaux pour une personne seule et 40 000 francs pour un couple marié. Cette forte incitation fiscale, qui devrait favoriser l'activité des artisans du bâtiment, va dans le sens des préoccupations exprimées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mignon Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43703

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 1996, page 5246

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 518